

Réponses à vos questions sur l'agrivoltaïsme



Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme ?

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable définit une installation agrivoltaïque comme « une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. »



Est-ce une menace pour notre agriculture ou pour nos agriculteurs ?



Au contraire, l'agrivoltaïsme vise à concilier production d'énergie et production agricole et donc de promouvoir conjointement souveraineté énergétique et souveraineté alimentaire. Ces projets, en plein accord avec l'exploitant agricole et le propriétaire foncier, sont conçus pour optimiser ces cohabitations des usages. Ces projets s'inscrivent dans une logique territoriale de partage de la valeur avec les collectivités locales et l'écosystème agricole départemental. Enfin, on parle de solliciter 50 000 hectares d'ici à 2030 soit 0,2% de la surface agricole utile française pour permettre de produire 5 à 7 % de l'électricité consommée à cet horizon.

Iberdrola est le premier investisseur mondial dans les énergies renouvelables, avec une capacité installée de 41 GW d'énergie renouvelable fin 2023

À la fois développeur, producteur et fournisseur d'énergie électrique, Iberdrola s'engage sur toute la durée de vie des projets auprès des élus, des agriculteurs et des habitants. Nous maîtrisons et pilotons en interne toute la chaîne de production d'une ferme solaire, depuis la phase de développement, jusqu'à la construction et la maintenance.

Iberdrola France, c'est :



118 MW* d'énergie éolienne terrestre en exploitation, et un portefeuille de projets éoliens terrestres et photovoltaïques de plus de 1 200 MW à différents stades d'avancement.



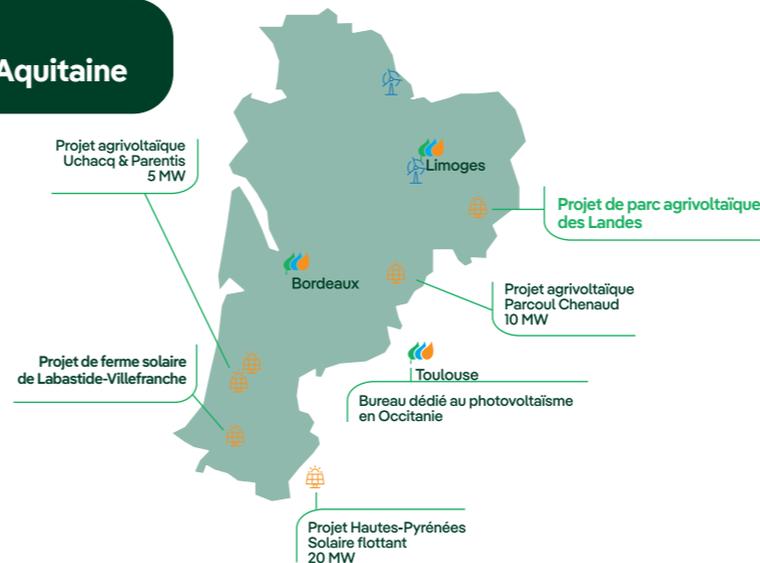
496 MW* d'énergie éolienne en mer



Des implantations régionales pour un ancrage territorial fort et de long terme

*chiffres fin 2023

Nos projets en Nouvelle Aquitaine



Quelle est la philosophie d'Iberdrola sur le sujet ?



Iberdrola s'inscrit pleinement dans les lignes directrices de la loi de mars 2023 et des textes réglementaires afférents. Une attention particulière est portée par notre société au partage local de la valeur, c'est-à-dire aux bénéfices que peuvent tirer de cette installation les parties prenantes autres que l'agriculteur et le propriétaire qui accueillent le projet agrivoltaïque. Comme pour tout type d'énergie renouvelable (éolien, solaire, biomasse), il est indispensable de concevoir les installations comme des projets territoriaux concertés avec le soin d'en faire bénéficier le plus grand nombre à travers la fiscalité, l'abondement de fonds dédiés, etc.

Le projet de parc agrivoltaïque des Landes

L'essentiel



Retrouvez toutes les informations sur le site Internet du projet : www.ferme-solaire-des-landes.fr



Le projet de parc agrivoltaïque des Landes

La zone d'étude du projet

- Superficie de 65 hectares environ, composée de parcelles agricoles privées
- Quatre agriculteurs qui exploitent ces parcelles
- Une activité dominante d'élevage bovin

Les contours du projet agrivoltaïque à ce jour

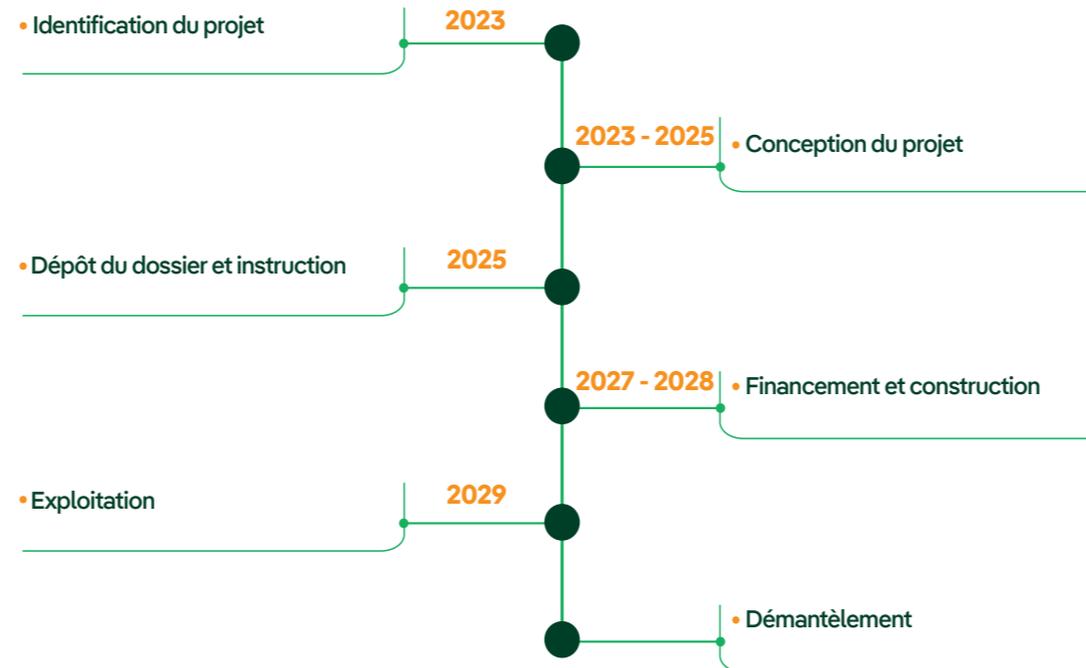
Le projet est composé de 4 parcelles agricoles appartenant à 4 éleveurs de Limousines, dont 2 jeunes agriculteurs qui s'installent et 1 agriculteur qui reprend une exploitation.

Le projet est conçu pour apporter à tous les agriculteurs des solutions pour sécuriser leur outil de travail grâce à l'amélioration de la production d'herbe et à l'adaptation au changement climatique.

Via un accompagnement spécifique, les agriculteurs seront formés à de nouvelles pratiques fourragères liées à l'installation des panneaux photovoltaïques : composition de la prairie, gestion du pâturage, suivi de la quantité et de la qualité de la ressources fourragère, pratiques «Zéro Phyto».



Les étapes-clés de conception du parc agrivoltaïque



Ce projet agrivoltaïque est soumis à une procédure de permis de construire et doit à ce titre faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La demande de permis de construire sera déposée auprès des mairies de Saint-Etienne-aux-Clos et d'Aix au cours du 1^{er} trimestre 2025, et instruite par la Préfecture du département. L'instruction du dossier s'étend sur une année environ, durant laquelle les services de l'Etat évaluent les impacts du projet et vérifient leur prise en considération. La population est informée et consultée dans le cadre d'une enquête publique.

La Direction départementale des territoires de la Corrèze suit l'évolution du projet. Elle s'assure en phase de développement que le projet respecte le cadre réglementaire auquel il est soumis.

Pour aller plus loin...

Les contours de la production d'énergie

Le nombre et la localisation des panneaux photovoltaïques à l'intérieur de la zone d'étude seront fonction des enjeux agricoles, environnementaux et techniques, ainsi que du décret en vigueur (notamment le taux de couverture des parcelles agricoles avec des panneaux doit être inférieur ou égal à 40%). Ils seront fixes, orientés plein sud, avec une inclinaison de 15° pour un meilleur rendement. La hauteur du point haut de l'installation agrivoltaïque – 3,27 m – ainsi que l'espacement inter rangées – 12 m – permettront une exploitation normale et assureront notamment la circulation, la sécurité physique, l'abri des animaux et le passage des engins agricoles.



Bénéfice attendu : Développer l'outil de production pour préparer l'installation de Thomas MILLIROUX



Bénéfice attendu : Sécuriser l'outil de production pour assurer l'installation de Clément MALERGUE



Bénéfice attendu : Améliorer l'autonomie de l'exploitation pour se préparer au départ à la retraite d'un associé.



Bénéfice attendu : Développer un atelier de génisses grasses pour stabiliser les revenus et pérenniser l'activité agricole.

Les intérêts potentiels du parc photovoltaïque :

- > Sécurisation de la ressource fourragère par rapport aux gibiers (clôtures)
- > Allongement de la période de pousse de l'herbe et donc de pâturage (meilleure autonomie)
- > Amélioration du bien-être au pâturage et protection contre les espèces sauvages
- > Réduction des stress thermique et hydrique

Les bénéfices pour le territoire

● **Participer à la transition énergétique :** privilégier les énergies renouvelables, c'est limiter le recours aux énergies fossiles, fortement émettrices de gaz à effet de serre et aggravant le changement climatique.

● **Participer à la redynamisation des territoires :** l'agrivoltaïsme offre l'opportunité d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs tout en pérennisant leur production agricole. Comme d'autres énergies renouvelables, son développement crée également de nombreux emplois en région pour réaliser les études, la construction, l'exploitation et la maintenance des fermes solaires...

● **Bénéficiaire de retombées économiques directes et indirectes :** redevances fiscales, redevances locatives pour les terrains et chemins, recours à une sous-traitance locale, mesures d'accompagnement...